

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2007013

Signataire : FG/SD

OBJET : Convention publique de renouvellement urbain (CPRU) Cristino-Garcia-Landy. Opération ZAC du Landy : cessions des propriétés communales à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC). Annulation de la délibération n° 68 du 26 avril 2007.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Publique de Renouvellement Urbain (CPRU) signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement le 04 novembre 2002 qui a conféré à la SEM Plaine Commune Développement en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et sous opération d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 130 du 28 juin 2007 ayant approuvé les termes de la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Cristino-Garcia-Landy en vue de sa signature avec l'ANRU,

Vu le règlement général de l'ANRU, notamment dans son titre III, article 4-3 « afin de participer au financement du déficit des deux opérations, les villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis apportent les terrains qu'elles ont acquis pour l'€uro symbolique »,

Vu les avis des services de France Domaines,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2007 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC du Landy,

Vu le périmètre de la ZAC du Landy,

Vu le périmètre d'aménagement du quartier Cristino-Garcia-Landy,

Considérant l'intérêt de céder les propriétés communales situées dans le périmètre de la ZAC du Landy afin de participer à l'objectif de renouvellement urbain du quartier Cristino-Garcia-Landy,

Considérant l'intérêt d'annuler la délibération du conseil municipal du 26 avril 2007 afin d'intégrer la parcelle G 106 située 5 passage de la Justice aux autres propriétés communales devant être cédées à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Considérant l'intérêt de céder ultérieurement à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune les parcelles communales G 56, 57, 58 situées 7-9-11 rue Gaétan Lamy constituant actuellement l'emprise de l'école maternelle Robert Doisneau lorsqu'elle sera réimplantée sur un autre site,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes «Union pour un Nouvel Aubervilliers, « Union pour un Mouvement Populaire » et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le maire à céder à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune les propriétés communales citées dans le tableau joint pour un total de 700 €.

Article 2 : Autorise le maire à céder ultérieurement à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune les propriétés communales situées 7-9-11 rue Gaétan Lamy cadastrées G 56, 57 et 58 pour un total de 300 €.

Article 3 : Dit que la délibération n° 68 du 26 avril 2007 est annulée.

Article 4 : Autorise le maire à signer les promesses de ventes et actes notariés et tous actes nécessaires relatifs à ces cessions.

Les frais en résultant étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Les recettes résultant de cette transaction seront imputées au 203-2111-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué